

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL, DE LA FORMATION QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI

23 sept Arrêté n° 8785 portant entrée en vigueur des nouveaux programmes d'enseignement technique, professionnel et de la formation qualifiante.... 1211

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- Nomination..... 1211

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

- Autorisation..... 1212

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER

- Nomination..... 1212

MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR ET DE LA CONSOMMATION

- Renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport..... 1213

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

- Nomination..... 1213

**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

- Indemnité..... 1213
- Nomination..... 1214

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Nomination..... 1214

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES -**

A - ANNONCE LEGALE..... 1214
B- DECLARATION D'ASSOCIATIONS..... 1214

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL, DE LA FORMATION QUALIFIANTE ET DE L'EMPLOI

Arrêté n° 8785 du 23 septembre 2016

portant entrée en vigueur des nouveaux programmes d'enseignement technique, professionnel et de la formation qualifiante

Le ministre de l'enseignement technique et professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 25-95 du 17 septembre 1995 modifiant la loi scolaire n° 008-90 du 6 septembre 1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo ;

Vu le décret n° 2009-397 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2009-514 du 30 décembre 2009 portant organisation du ministère de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 6069 du 21 avril 2013 instituant un projet dénommé « projet de réforme des programmes de formation ».

Arrête :

Article premier : Les nouveaux programmes d'enseignement technique, professionnel et de la formation qualifiante, élaborés selon l'approche par compétences, entrent en vigueur, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017.

Article 2 : L'inspection générale de l'enseignement technique, professionnel, de la formation qualifiante et de l'emploi, les directions générales, les directions départementales et les chefs d'établissement, dans la sphère de leurs compétences respectives, veillent à l'application des programmes visés à l'article premier du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 septembre 2016

Thomas Nicéphore FYLLA SAINT EUDES

B - TEXTES PARTICULIERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

NOMINATION

Décret n° 2016-248 du 21 septembre 2016.

Sont nommés auprès du Président de la République :

- conseiller spécial, chef du département des affaires intérieures : M. **MBACKA (Guy Georges)** ;
- conseiller spécial, chef du département des ressources naturelles : M. **GOKANA (Denis Marie Auguste)** ;
- conseiller spécial, chef du département politique : M. **MONDELE (Juste Désiré)** ;
- conseiller spécial, chef du département de l'éducation, de la recherche scientifique et de l'innovation technologique : M. **BAKABADIO (Louis)** ;
- conseiller spécial, chef du département de la communication et des médias : Mme **LEMBOUMBA** née **SASSOU-N'GUESSO (Claudia)** ;
- conseiller, chef du département diplomatique : M. **ADOUKI (Martin)** ;
- conseiller, chef du département de l'économie, des finances, du plan et de l'intégration : M. **NGASSAKI (Athanas)** ;
- conseiller, chef du département de la fonction publique et de la réforme de l'Etat : M. **TENGO (Laurent)** ;
- conseiller, chef du département de l'environnement et du développement durable : M. **NZOMONO (Macaire)** ;
- conseiller, chef du département de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche et du développement rural : Mme **MBOUKOU KIMBATSA** née **GOMA (Irène Cécile)** ;
- conseiller, chef du département des transports, de l'aviation civile et de la marine marchande : M. **OSSO (Jean-Louis)** ;
- conseiller, chef du département des télécommunications et du numérique : M. **ICKONGA (Yves)** ;
- conseiller, chef du département du travail, de la formation professionnelle et de l'emploi : M. **OKOUYA (Clotaire Claver)** ;

- conseiller, chef du département de la culture, des arts et du tourisme : Mme **PONGAULT (Lydie)** ;
- conseiller, chef du département des affaires juridiques et des droits humains : M. **OBILI (Wilfrid Magloire)** ;
- conseiller, chef du département de l'industrie, du commerce, des petites et moyennes entreprises et du développement du secteur privé : M. **KAMBA (André)** ;
- conseiller, chef du département de la jeunesse et des sports : M. **AKOUALA GEOLOT (Pascal)** ;
- conseiller, chef du département de l'énergie et de l'hydraulique : M. **GANKOUE-DZON (Geoffroy)** ;
- conseiller, chef du département de la protection sociale, des organisations professionnelles et du dialogue social : Mme **ITOUA (Edith Laure)** ;
- conseiller, chef du département de la promotion de la femme, de la famille et des groupes vulnérables : Mme **KEBI** née **MOUNKALA (Antoinette)** ;
- conseiller, chef du département de l'aménagement du territoire, des travaux publics, de la construction, de la ville et de l'habitat : M. **BEMBA (Valentin René)** ;
- conseiller, chef du département de la santé, de la population et de l'action humanitaire : Mme **VOUMBO MATOUMONA** née **MAVOUNGOU (Yvonne Valérie Yolande)**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL**

AUTORISATION

Arrêté n° 8762 du 21 septembre 2016 autorisant à titre exceptionnel et temporaire, l'acquisition et la détention d'une (01) arme de poing (pistolet) à M. **GUENIN (Jean Luc Albert)**

Le ministre de l'intérieur, de la décentralisation
et du développement local,

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 62-24 du 16 octobre 1962 fixant le régime des matériels de guerre, d'armes et des munitions ;
Vu le décret n° 60-159 du 27 mai 1960 portant réglementation du port d'armes de la quatrième catégorie

(révolvers et pistolets) ;

Vu le décret n° 2003-146 du 4 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration du territoire ;

Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2015-179 du 21 janvier 2015 portant organisation du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressé.

Arrête :

Article premier : M. **GUENIN (Jean Luc Albert)**, président directeur général des établissements Guenin, domicilié au centre-ville, arrondissement n° 1, Lumumba, Pointe-Noire, est autorisé à acquérir une arme de poing (pistolet).

Article 2 : Dès qu'il sera en possession de son arme, M. **GUENIN (Jean Luc Albert)** devra se soumettre à la réglementation en vigueur, notamment aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 60-159 du 27 mai 1960 portant réglementation du port d'armes de la quatrième catégorie.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à M. **GUENIN (Jean Luc Albert)**.

Article 4 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 21 septembre 2016

Raymond Zéphirin MBOULOU

**MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE LA COOPERATION ET DES CONGOLAIS
DE L'ETRANGER**

NOMINATION

Décret n° 2016-249 du 23 septembre 2016.

M. **POH (André)**, conseiller des affaires étrangères de 10^e échelon, est nommé ministre plénipotentiaire de 3^e classe.

Le présent décret prend effet à compter de sa date de signature.

Décret n° 2016-250 du 23 septembre 2016.

M. **MOKIEMO (Jean Félix)**, conseiller des affaires étrangères de 13^e échelon, est nommé ministre plénipotentiaire de 3^e classe.

Le présent décret prend effet à compter de sa date de signature.

Décret n° 2016-251 du 23 septembre 2016.

M. **NYANGA (Jacques Jean Luc)**, conseiller des affaires étrangères de 12^e échelon, est nommé ministre plénipotentiaire de 3^e classe.

Le présent décret prend effet à compter de sa date de signature.

Décret n° 2016-252 du 23 septembre 2016.

M. **GOUENDE (Blaise Edouard)**, conseiller des affaires étrangères de 2^e échelon, est nommé ministre plénipotentiaire de 3^e classe.

Le présent décret prend effet à compter de sa date de signature.

**MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR
ET DE LA CONSOMMATION**

**RENOUVELLEMENT DE LA DISPENSE
DE L'OBLIGATION D'APPORT**

Arrêté n° 8784 du 23 septembre 2016

portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale M.I. Overseas Limited à une société de droit congolais

Le ministre du commerce extérieur
et de la consommation,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2003-114 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 4848/MCA/CAB du 27 février 2015 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale M.I. Overseas Limited à une société de droit congolais.

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale M.I. Overseas Limited par arrêté n° 4848/MCA/CAB du 27 février 2015 est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 4 mai 2016 au 3 mai 2018.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 23 septembre 2016

Euloge Landry KOLELAS

**MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA SECURITE SOCIALE**

NOMINATION

Arrêté n° 8737 du 19 septembre 2016.

M. **NGOUNGOU (Dril Josalèce)**, attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, est nommé attaché du conseiller technique du ministre du travail et de la sécurité sociale.

L'intéressé percevra les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé.

**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

INDEMNITE

Arrêté n° 8738 du 19 septembre 2016 accordant une indemnité compensatrice à Mme **LEBANITOU (Léonie)**, pour l'expropriation de sa propriété sise, 1, rue Bora, quartier Djiri, arrondissement 9 Djiri, Brazzaville

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 20-2012 du 3 septembre 2012 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 35183/MAFDP-CAB du 14 décembre 2015 déclarant d'utilité publique, l'acquisition foncière et les travaux d'aménagement et de construction du siège de l'arrondissement 9 Djiri à Brazzaville, département de Brazzaville ;

Vu le rapport d'évaluation du 20 avril 2016 de la commission, consécutif à l'expropriation pour cause d'utilité publique de la propriété de Mme **LEBANITOU (Léonie)**, sise 1, rue Bora, quartier Djiri.

Arrête :

Article premier : Il est accordé à Mme **LEBANITOU (Léonie)**, une indemnité compensatrice suite à l'expropriation pour cause d'utilité publique de sa propriété constituée d'une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée, section CK, bloc 65, parcelle 1, du plan cadastral de la ville de Brazzaville, d'une superficie totale de quatre mille mètres carrés (4 000 m²), sise 1, rue Bora, quartier Djiri, arrondissement 9, Djiri à Brazzaville, département de Brazzaville.

Article 2 : L'indemnité compensatrice prévue à l'article premier ci-dessus est fixée à cent quatre-vingt-treize millions six cent quarante mille (193 640 000) francs CFA.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 19 septembre 2016

Calixte NGANONGO

NOMINATION

Arrêté n° 8739 du 20 septembre 2016. Les agents dont les noms et prénoms suivent, en service à la direction générale de la monnaie et des relations financières avec l'extérieur, sont nommés aux postes suivants:

MM. :

- **NDOMBI (Sosthène Rodolphe)**, administrateur en chef des services administratifs et financiers, directeur départemental de Pointe-Noire avec compétence au Kouilou ;
- **BENDA BENDA (Maurice)**, administrateur des services administratifs et financiers, directeur départemental de la Sangha à Ouessou ;
- **MAKONDO (Jean Paul)**, administrateur des services administratifs et financiers, directeur départemental du Niari à Dolisie.

Les intéressés percevront les primes et indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonction des intéressés.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

NOMINATION

Décret n° 2016-254 du 24 septembre 2016. M. **IBARA (Jean Rosaire)** est nommé recteur de l'université Marien Ngouabi.

M. **IBARA (Jean Rosaire)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **IBARA (Jean Rosaire)**.

Décret n° 2016-255 du 24 septembre 2016. M. **LOUZOLO-KIMBEMBE (Paul)** est nommé vice-recteur chargé de la recherche et de la coopération de l'université Marien Ngouabi.

M. **LOUZOLO-KIMBEMBE (Paul)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **LOUZOLO-KIMBEMBE (Paul)**.

Décret n° 2016-256 du 24 septembre 2016.

M. **OUAMBA (Jean-Maurille)** est nommé vice-recteur chargé des affaires académiques de l'université Marien Ngouabi.

M. **OUAMBA (Jean-Maurille)** percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. **OUAMBA (Jean-Maurille)**.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A- ANNONCE LEGALE

Etude de Maître GONOCK - MORVOZ

Notaire

Tél.: 06 644 49 48

Maître GONOCK - MORVOZ, notaire, titulaire d'un office notarial en la résidence de Brazzaville, République du Congo, y demeurant la susdite ville, sur 172, rue Pavie, centre-ville, soussigné

NOMINATION DE GERANT

La société " GROUPE 250", société à responsabilité limitée, au capital social de francs CFA un million (1 000 000), ayant son siège social fixé à Brazzaville, sur 123, rue Mbétis, Ouenzé, immatriculée : au RCCM CG/BZV/15 B 5805, a décidé de nommer M. RUGEMA Achille Michel Robert en qualité de gérant statutaire en remplacement de M. PIONK SANAT Alvin Beambe Bollo, ancien gérant statutaire non associé, révoqué par assemblée générale extraordinaire, tenue en date à Brazzaville du 14 septembre 2016 pour mauvaise gestion.

Pour avis

B- DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2016

Récépissé n° 239 du 8 août 2016. Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**MUTUELLE FAMILLE UNIE**". Association à caractère social. *Objet* : promouvoir la solidarité et l'unité entre les membres ; aider et assister moralement, matériellement et financièrement

les membres en cas de situations heureuses ou malheureuses. *Siège social* : n° 69, rue MBonga Thomas d'Aquin, quartier Itsali, arrondissement 7, Mfilou, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 21 juillet 2016.

Récépissé n° 268 du 6 septembre 2016.

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ASSOCIATION NATIONALE DES ENSEIGNANTS DU PRIVE**", en sigle "**ANEP**". Association à caractère social. *Objet* : favoriser et valoriser la création des emplois dans l'enseignement privé ; lutter contre la précarité des travailleurs de l'enseignement du secteur privé ; lutter contre les antivaleurs ; resserrer les liens de solidarité avec toutes organisations œuvrant dans les secteurs de l'éducation. *Siège social* : n° 27, rue Mayela, quartier Nkombo, arrondissement 9, Djiri, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 juillet 2016.

Année 2014

Récépissé n° 117 du 24 mars 2014.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION EMPIRE MOTAKI**", en sigle "**A.E.M**". Association à caractère culturel. *Objet* : œuvrer pour la sauvegarde et la promotion des valeurs culturelles ; développer les actions d'entraide et d'assistance mutuelle entre les membres. *Siège social* : n° 66, rue du Marché, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 mars 2014.

Année 2013

Récépissé n° 128 du 29 mars 2013.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**AMICAL INTERNATIONAL**", en sigle "**A.I**". Association à caractère social. *Objet* : maintenir l'unité, la fraternité, l'entraide et la solidarité entre les membres ; organiser les activités de formation en faveur des jeunes ; contribuer à la mise en place des projets communautaires pour lutter contre la pauvreté. *Siège social* : Villa J 302, OCH, Moungali III, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 18 mars 2013.

MODIFICATION

Département de Brazzaville

Année 2008

Récépissé n° 006 du 7 septembre 2016.

Le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local certifie avoir reçu de la présidente de l'association dénommée : "**FONDATION CONGOLAISE POUR LA RECHERCHE MEDICALE**",

en sigle "**F.C.R.M**", précédemment reconnue par récépissé n° 324 du 23 novembre 2008, une déclaration par laquelle sont communiqués les changements intervenus au sein de ladite association. Association à caractère socioscientifique. *Nouveaux objectifs* : promouvoir la collaboration scientifique entre les institutions de recherche au Congo et celles d'autres pays dans le domaine de la santé ; conduire des activités de recherche et de formation ; assurer un plaidoyer pour la recherche biomédicale ; apporter un appui aux populations vulnérables par les soins de santé. *Nouveau siège social* : au sein de la faculté des sciences de la santé de l'université Marien Ngouabi, Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 13 juillet 2016.

Année 2006

Récépissé n° 005 du 11 août 2016.

Le ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local certifie avoir reçu du président de l'association dénommée : "**CENTRE D'EVANGELISATION 'EVANGILE ETERNEL'**", en sigle "**C.E.E.E**", précédemment reconnue par récépissé n° 060 du 29 mars 2006 une déclaration par laquelle il fait connaître le changement de dénomination. Ainsi, cette association sera désormais dénommée : "**CENTRE CHRETIEN 'CITE DE LA FOI'**". Association à caractère cultuel. *Objet* : proclamer l'évangile à toute la créature ; aider à trouver en Jésus Christ le salut, la paix, la délivrance et la guérison ; prier et adorer Dieu. *Siège social* : n° 766, rue Madzia, Plateau des 15 ans, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 10 août 2016.

Année 1999

Récépissé n° 005 du 15 septembre 2016.

Le préfet du département de Brazzaville certifie avoir reçu du président de l'association dénommée : "**ASSOCIATION POUR LA LUTTE CONTRE LA CARIE DENTAIRE**", en sigle "**A.L.C.D**", précédemment reconnue par récépissé n° 182 du 20 octobre 1999, une déclaration par laquelle il fait connaître les modifications apportées aux statuts de ladite association. Association à caractère sociosanitaire. *Nouveau but* : lutter contre la carie dentaire par le dépistage de la carie précoce et la prise en charge. *Siège social* : 106, rue Sibiti, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 29 août 2016.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville